Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 3-6

APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-1 et suivants relatifs aux communautés urbaines,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

Vu le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (AI Act),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant approbation du Service Commun et de ses différents avenants,

Considérant que le recours croissant aux outils d'intelligence artificielle dans les services publics locaux nécessite la définition d'un cadre d'usage clair, sécurisé et éthique,

Considérant que la protection des données à caractère personnel des usagers et des agents, ainsi que la sécurité des systèmes d'information, constituent des exigences fondamentales dans le déploiement de tout outil d'intelligence artificielle,

Considérant que les dispositions de l'AI Act européen, entré progressivement en application depuis 2024, imposent aux entités publiques de se doter de règles de gouvernance adaptées à l'usage de l'IA,

Considérant que le respect du principe de contrôle humain et la transparence vis-à-vis des usagers doivent guider l'utilisation de ces technologies au sein des services de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette charte à l'approbation du Conseil Municipal afin de lui conférer une portée institutionnelle et opposable,

Cette charte définit les principes, les règles d'usage et les responsabilités de l'ensemble des agents dans le recours aux outils d'intelligence artificielle.

Elle s'applique à l'ensemble des agents et services de la Ville de Saint Laurent Blangy, ainsi qu'aux prestataires externes intervenant pour le compte de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte d'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle annexée à la présente délibération. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

CHARTE D'UTLISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Périmètre : Ville de Saint-Laurent-Blangy (dans le cadre de la mutualisation CUA)

Cette charte s'inscrit dans le cadre de notre stratégie communautaire IA. Elle a pour objectif principal de garantir des usages fiables, éthiques et légaux de l'intelligence artificielle, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

L'intégration de l'intelligence artificielle au sein de nos processus doit impérativement répondre à une finalité d'intérêt général : **l'IA doit renforcer le service public, rester sécurisée, transparente et sous contrôle humain**.

1. GOUVERNANCE

1. PERIMETRE ET CADRE REGLEMENTAIRE

- **Un environnement en évolution :** Le cadre réglementaire encadrant l'IA est un environnement en constante évolution. L'ensemble des acteurs s'engage à maintenir une veille active pour garantir la conformité continue de nos outils.
- **Application aux agents :** L'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par les agents s'intègre dans le prolongement direct de la charte informatique de l'organisation.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

2. GOUVERNANCE DE L'IA

Pour assurer un déploiement sécurisé et pertinent, la gouvernance communautaire de l'IA s'articule autour de rôles et de responsabilités clairement définis:

Acteur	*Rôle principal*	*Responsabilités*
DGS	Autorité d'approbation	Valide les expérimentations IA, alloue les moyens.
DPO	Conformité et éthique	Supervise RGPD, FRIA, mentions d'information, droits des usagers.
RSSI	Sécurité des systèmes IA	Supervision, red teaming, cloisonnement, gestion des incidents.
DIITUN	Intégration technique	Homologation, hébergement, maintenance, supervision.
Comité IA	Instance de suivi et d'arbitrage	Valide la liste blanche, les homologations et les dérogations.
Référents métiers	Pilotes opérationnels	Définissent les usages et mesurent les bénéfices.
Prestataires externes	Fournisseurs d'IA ou AMO	Garantissent hébergement UE, clauses "no training", réversibilité et auditabilité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

2. UTILISATION

Ce document explique **ce que vous avez le droit de faire** et **comment protéger les données** de la collectivité (CUA, Ville d'Arras, services communs) lorsque vous utilisez de l'Intelligence Artificielle.

1. UTILISATION DE L'IA

Avant d'utiliser un outil, posez-vous la question de la sensibilité des données (Classification) :

Type de Donnée	Exemple	Outil autorisé
C0 / C1 (Public ou Interne)	Note de service générale, info publique	**Outils de la "Liste Blanche"** (Hébergés en UE, contrat "Sans entraînement").
C2 (Confidentiel)	Documents de travail, projets non sortis	**Outils internes ou Cloud de Confiance uniquement.**
C3 (Secret)	Données sensibles, mots de passe	**Interne uniquement** (Sur réseau sécurisé/isolé).
Pour tout le monde	ChatGPT public, Gemini public (comptes persos)	**INTERDIT pour tout document de travail.**

1. LES 4 REGLES D'OR (POUR TOUS LES AGENTS)

1. **La Liste Blanche est la loi :** N'utilisez **que** les outils validés et disponibles (au moment de la validation de la présente charte, sont validés et disponibles : DelibIA et Copilot). Pour comprendre comment ces outils sont sélectionnés et comment les utiliser, n'hésitez pas à vous rapprocher du service support. Si l'outil n'est pas validé, c'est qu'il est interdit.
2. **Pas de secrets dans le "Prompt" :** Ne copiez-collez **jamais** de données personnelles (noms de citoyens), de mots de passe, ou de documents confidentiels dans une IA.
3. **L'humain décide, pas la machine :** L'IA propose, vous disposez. Vous êtes responsable de valider ou corriger ce que l'IA produit. Ne laissez jamais l'IA prendre une décision juridique seule.
4. **En cas de doute, on signale :** Si l'IA donne une réponse bizarre, dangereuse ou si vous pensez avoir fait une erreur, contactez le support immédiatement.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

2. VOS RESPONSABILITES PAR ROLE

VOUS ETES AGENT / UTILISATEUR

- Assurez-vous que l'IA a été validée.
- Lisez la bannière d'avertissement au lancement de l'outil.
- Relisez toujours le résultat (l'IA peut "halluciner" ou se tromper).
- Besoin d'un nouvel outil ? Remplissez une "Fiche d'évaluation".

VOUS ETES CHEF DE SERVICE / PROPRIETAIRE METIER

- Définissez le besoin : À quoi ça sert ? Quelles données sont utilisées ?
- Nommez un responsable : Qui valide les résultats de l'IA (le "HITL" ou Humain dans la boucle) ?
- Gérez les risques : Si l'IA est "à haut risque" (impact sur les droits des gens), vous devez lancer une analyse d'impact (FRIA/DPIA) avec le DPO.
- Surveillez : Vérifiez que l'outil reste performant et ne dérive pas.

VOUS ETES A LA DIITUN / RSSI (TECHNIQUE)

- Hébergement : Toujours en Union Européenne.
- Contrat : Clause obligatoire "No Training" (nos données ne doivent pas servir à entraîner l'IA du fournisseur).
- Sécurité : Chiffrement, authentification forte (MFA), journalisation des actions.
- Pas de développement maison : On intègre des outils existants, on ne crée pas de modèles.

3. CE QUI EST STRICTEMENT INTERDIT (LIGNES ROUGES)

Sauf dérogation exceptionnelle et très encadrée, nous ne faisons jamais :

- De reconnaissance faciale ou biométrique en temps réel.
- De "notation sociale" (juger les gens) ou d'analyse des émotions.
- De profilage automatique qui entraîne une décision juridique (refus d'aide, sanction...) sans qu'un humain ne valide.
- D'envoi de données hors de l'Union Européenne.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

4. AVANT DE LANCER UN PROJET IA

Pour qu'un projet soit validé ("Homologué" pour 12 mois), il doit cocher 8 cases :

1. Respecte l'AI Act (pas de pratiques interdites).
2. Analyse de risque (FRIA/RGPD) faite.
3. Contrat signé avec clauses de sécurité.
4. Tests de sécurité (Red Team) effectués.
5. Données sécurisées (cloisonnement, logs).
6. Réversibilité testée (on peut récupérer nos données).
7. Formation des équipes effectuée.

5. QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT ?

Si l'IA agit bizarrement ou s'il y a une fuite de données :

1. Isolez : Arrêtez d'utiliser l'outil.
2. Préservez : Ne supprimez pas les logs/journaux, ce sont des preuves.
3. Alertez : Prévenez immédiatement le RSSI et le DPO.
4. Communiquez : Ne cachez pas l'incident, la transparence est obligatoire (surtout vis-à-vis de la CNIL).

6. ESPRIT CRITIQUE ET LIBRE ARBITRE

L'intelligence artificielle est un outil puissant, mais elle ne pense pas, ne juge pas et ne décide pas à votre place. L'agent public demeure en toutes circonstances l'acteur responsable et l'ultime décideur. Cette section rappelle les réflexes essentiels à adopter pour ne jamais déléguer sa réflexion à la machine.

Comprendre les limites de l'IA

5. L'IA générative peut "halluciner" : elle produit des affirmations fausses avec le même ton assuré qu'une réponse exacte. Une formulation fluide et convaincante ne signifie pas que le contenu est juste. Vérifiez toujours les faits, les chiffres, les références juridiques ou réglementaires fournis par l'IA auprès de sources officielles.
6. L'IA reflète les biais présents dans ses données d'entraînement : elle peut reproduire des stéréotypes, privilégier certaines perspectives ou ignorer des

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_19-DE

situations atypiques. Ces biais peuvent être invisibles. Restez vigilant, notamment lorsque les résultats concernent des personnes ou des groupes.

7. L'IA n'a pas de conscience éthique ni de sens des responsabilités. Elle optimise une réponse sans comprendre son impact réel sur les usagers, les agents ou l'intérêt général. C'est à l'agent public d'apporter ce jugement.

Préserver son libre arbitre et sa capacité de jugement

8. Ne laissez pas l'IA orienter vos décisions par simple commodité. L'effet de confort que procure une réponse immédiate et bien rédigée peut inciter à l'accepter sans examen. Prenez le recul nécessaire : reformulez la question différemment, consultez une seconde source ou échangez avec un collègue avant de valider une production de l'IA à enjeux.

9. Gardez la maîtrise de votre expertise métier. L'IA ne connaît pas le contexte local, les spécificités de la commune, l'historique d'un dossier ou les nuances d'une situation. Ces éléments ne peuvent venir que de vous. Une production IA sans adaptation au contexte réel est une production incomplète.

10. Assumez la paternité de vos actes administratifs. Tout document signé ou décision prise reste sous votre responsabilité pleine et entière, que son contenu ait été assisté par une IA ou non. L'usage de l'IA ne constitue pas une circonstance atténuante en cas d'erreur.

Éviter la dépendance et maintenir ses compétences

11. L'utilisation systématique de l'IA pour des tâches que vous savez faire risque d'émousser vos compétences. Réservez l'IA aux tâches répétitives, volumineuses ou chronophages, et continuez à exercer votre expertise là où elle est irremplacable : analyse, arbitrage, relation à l'usager, jugement éthique.

12. Partagez vos doutes et vos retours d'expérience. Si un outil produit des résultats incohérents, si vous constatez une dérive ou si vous êtes témoin d'un usage problématique, signalez-le. La culture du retour d'expérience collective est un rempart contre les dérives silencieuses.

En résumé : L'IA est un assistant, pas un remplaçant. Utilisez les outils fournis par la Ville de Saint-Laurent-Blangy, gardez l'esprit critique, exercez votre libre arbitre, et protégez nos données.